



Au sein du SDIS, des moments forts se vivent lors du déclenchement d'une intervention. Entre l'arrivée des premiers sapeurs-pompiers, tant à pied qu'à deux roues ou voiture, l'arrivée des personnels administratifs, techniques et spécialisés et le départ des engins, la confusion et le doute n'ont pas leur place pour éviter tout accident, surtout en un espace-temps limité à quelques minutes.

Cependant, même hors contexte opérationnel, les principes de circulation sont à respecter dans l'enceinte de l'établissement afin de permettre à tous d'assurer leur travail dans des conditions optimales de réalisation.

Risques associés

- **Accrochages entre plusieurs engins**
- **Écrasement, projection...** :
dans le cas d'une collision entre un individu et un engin en mouvement (chariot élévateur), etc.
- **Chute de plain-pied** :
résultant d'une collision entre plusieurs individus ou avec un engin en mouvement ou un matériel sur le parcours emprunté, etc.



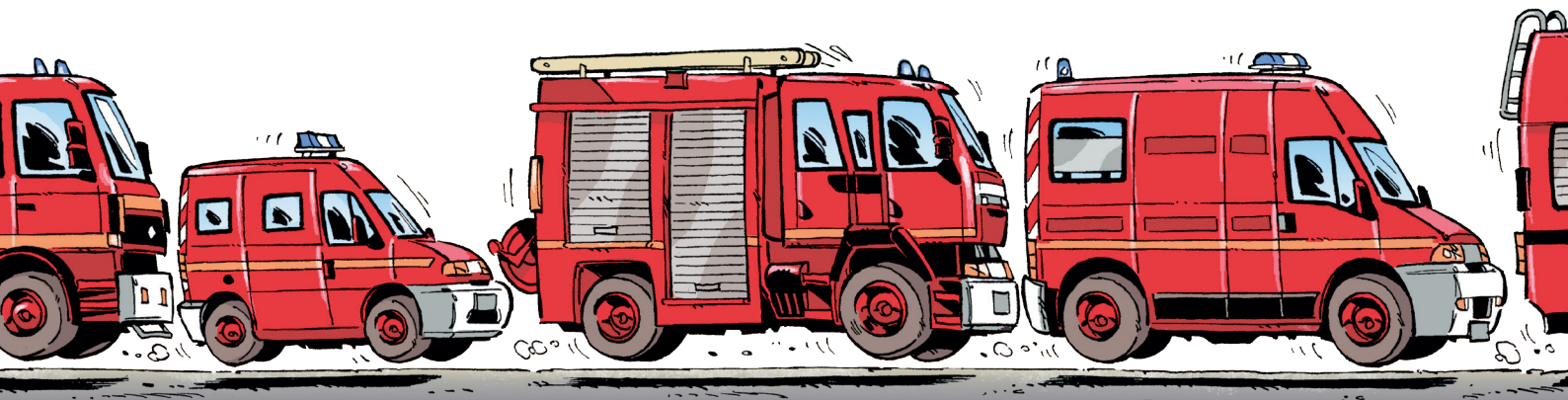
Mesures générales de prévention

- **Respecter impérativement** :
 - les plans de circulation (livraison, stationnement),
 - les zones piétonnes,
 - le dégagement des sorties de remise et des zones signalées (zébras jaunes et noirs indiquant un risque).
- **Rouler au pas dans l'enceinte**
- **Se garer en marche arrière**
- **Se faire guider pour toutes manœuvres et difficultés de progression et chaque fois que les circonstances l'exigent**

Mesures générales de protection

- **S'assurer de l'absence d'éléments ou de personnes pouvant entraîner un accident.**
- **Signaler sa présence en cas d'évolution d'engins.**

De nombreux accidents surviennent également sur les sites du SDIS, notamment lors du remisage des engins. De manière générale, il s'agit d'accrochages, mais il n'est pas exclu qu'un accident grave, tel qu'un écrasement contre un point fixe, ne survienne. De plus, ces accrochages sont à l'origine d'indisponibilités des engins le temps des réparations et coûtent cher au SDIS.



Un centre est aussi un lieu de vie. Il faut porter une vigilance toute particulière au bon stationnement des véhicules (uniquement sur des places autorisées) et à la signalisation horizontale, telle que les passages pour piétons.